

- Le Président -

Paris, le 14 novembre 2022

Mesdames et Messieurs les Députés
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75007 Paris

Objet : Projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables : rendre acceptable le développement de l'éolien par les riverains en posant des garde-fous.

Mesdames les Députées,
Messieurs les Députés,

Votre Assemblée a récemment confié à une Commission d'enquête la recherche des causes de l'échec des politiques énergétiques menées depuis 20 ans qui ont fragilisé la capacité de production d'électricité de la France et l'ont rendue très vulnérable aux énergies importées.

Alors que vous examinerez dans les prochains jours le **projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables**, qui a fait l'objet d'une première lecture par le Sénat, le [Cercle d'étude réalités écologiques et mix énergétique \(Céréomé\)](#) tient à vous alerter sur la nécessité de faire évoluer ce texte pour éviter que dans 20 ans votre Assemblée ne puisse que constater et déplorer ses conséquences qui auront été contraires à l'intérêt de la France et des Français.

Accélérer les procédures et raccourcir les délais de réalisation de nouveaux équipements indispensables à la nation est en soi un progrès. Sauf s'il est inspiré par une fausse analyse des besoins de la France et s'il conduit à de graves nuisances pour l'environnement et la biodiversité. La réalité de la situation énergétique et climatique de la France c'est qu'accroître très rapidement le développement d'une énergie intermittente comme l'éolien terrestre, n'apporte aucun avantage climatique, ni de souveraineté énergétique, ni de réduction du coût de l'électricité.

Pourquoi ? Parce que notre électricité est déjà décarbonée à plus de 90% grâce au nucléaire et à l'hydraulique. Et parce que toute énergie renouvelable intermittente a besoin d'un relais par une énergie très flexible quand le vent tombe ou le soleil disparaît. Or, la seule énergie qui a, à grande échelle, la puissance et la souplesse nécessaire pour venir en relais de l'éolien est, comme le démontre l'exemple Allemand, celle des centrales thermiques à gaz ou à charbon. L'hydraulique ne peut jouer ce rôle d'appoint que pour des quantités limitées par la capacité des lacs et des barrages. Si la France veut faire face à l'accroissement de ses besoins en électricité par le recours à grande échelle à des énergies intermittentes, elle devra construire de nouvelles centrales fossiles qui augmenteront les émissions de CO2, renchériront le prix de son électricité et sa dépendance à l'importation d'énergie fossile ou d'électricité venant de nos voisins européens.

C'est pourquoi, si un développement limité de l'éolien offshore très éloigné des côtes, ou du photovoltaïque respectueux des zones naturelles, peut avoir un intérêt lorsqu'il alimente des besoins eux-mêmes intermittents, faire sauter la plupart des contraintes au déploiement de



l'éolien terrestre, comme le prévoit le projet de loi, conduirait à favoriser l'énergie intermittente la plus nuisible pour l'environnement et les populations riveraines, sans parler du dommage irréversible aux paysages et à l'attractivité touristique de la France. Au lieu d'accélérer l'éolien terrestre, le projet de loi, tel que revu par le Sénat, aura pour résultat d'accentuer le rejet de cette énergie par les populations concernées, riverains ou simples touristes de passage.

Le texte contient en effet plusieurs dispositions qui conduiraient à **amplifier le caractère anarchique du développement de l'éolien**, au risque d'accroître le sentiment d'injustice ressenti par les populations rurales, qui subiraient encore davantage la dégradation de leur cadre de vie, de la valeur de leur bien immobilier et du potentiel touristique de leur territoire. Ce clivage serait d'autant plus accentué qu'outre les mesures visant à raccourcir les phases de consultation du public, le Gouvernement a fait rejeter l'une des rares améliorations du texte qui avait été adoptée en commission par le Sénat et qui visait à permettre aux maires d'avoir enfin directement voix au chapitre en matière d'installations d'éoliennes sur leur territoire et pas seulement via les procédures lourdes des documents d'urbanisme.

En outre, en affirmant que les projets d'installation d'énergies renouvelables, y compris intermittentes, relèveraient d'un « intérêt public majeur », ce texte permettrait aux promoteurs de l'industrie éolienne de déroger aux normes protégeant les « espèces protégées ». Cette disposition constituerait **une régression majeure en matière de protection de la biodiversité, une atteinte au préambule de la charte de l'environnement, qui a valeur constitutionnelle, ainsi qu'une violation de la convention de Rio-de-Janeiro sur la biodiversité (1992)**, dont la France est signataire, et qui n'admet aucune priorité d'ordre général par rapport à la protection de cette diversité.

Pour répondre à un intérêt public majeur, une source électrique, quelle qu'elle soit, doit, au premier chef, garantir une décarbonation nette du mix, assurer la sécurité d'approvisionnement, être compétitive et protéger l'environnement. Or, l'éolien terrestre ne remplit aucune de ces quatre conditions, comme le prouvent les études qui sont disponibles sur notre [site internet](#).

Enfin, il est important de souligner que ce projet de loi ne tient pas compte de l'engagement pris par le Président de la République à Belfort le 10 février dernier. A cette occasion le Président, pleinement conscient du faible intérêt énergétique pour la France de l'éolien terrestre et de son rejet de plus en plus violent par les populations concernées, s'était engagé à ralentir son développement en décalant à 2050 l'objectif de doubler la puissance installée. Compte tenu de la durée de vie limitée des turbines éoliennes (inférieure à 20 ans) toutes les éoliennes en activité aujourd'hui en France devront être remplacées avant 2050. Le progrès des technologies est tel que la puissance électrique des éoliennes tend à doubler à chaque génération. Le simple remplacement des installations existantes par des éoliennes plus puissantes et performantes permettra donc d'atteindre l'objectif proposé dans le discours de Belfort sans ajouter un seul mât éolien de plus, en se contentant de reconstruire en plus puissant ceux qui seront arrêtés.

Pour justifier les dispositifs d'exception qu'il souhaite introduire par le biais de ce projet de loi, le Gouvernement a affirmé que la France est « en retard » dans sa performance climatique par rapport à ses partenaires européens. C'est faux : cette affirmation s'inspire des publications de la Commission européenne qui compte pour zéro la contribution climatique de l'énergie nucléaire. Seule est mesurée la contribution des énergies renouvelables. Avec la seule mesure qui ait un sens pour le climat, celle qui englobe toutes les énergies dites bas carbone, **la France se classe dans les trois pays européens les plus performants pour la décarbonation de l'électricité et de son mix énergétique global**. La référence aux seules énergies renouvelables est une manipulation grave de l'opinion pour culpabiliser les Français alors que le pari nucléaire fait il y a un demi-siècle s'avère un atout essentiel pour la France et pour le climat.

Il est donc essentiel que la représentation nationale française ne soit pas abusée par des statistiques inspirées par des positions idéologiquement anti-nucléaires des institutions



européennes et que soient rejetées les directives européennes, comme celle dite RED III qui, en l'état, ignore le bénéfice climatique du nucléaire français et voudrait imposer à la France un pourcentage accru d'énergies intermittentes avec des équipements importés de l'étranger et la nécessité de les coupler avec l'électricité thermique importée ou à développer en France. RED III prévoit des sanctions financières pour les pays qui ne s'y conformeraient pas, sanctions totalement injustes vis-à-vis de la France, bien plus performante sur le CO₂ que l'Allemagne qui elle en serait exonérée !

Nous devons rejeter une politique énergétique calquée sur le modèle Allemand qui a montré son échec complet sur tous les critères : climatique, économique et de dépendance de l'étranger. Modifier le projet de loi soumis à votre vote est l'un des moyens, en attendant le vote d'une nouvelle loi de programmation pluriannuelle annuelle de l'énergie, d'empêcher la France de tomber dans ce « modèle » sous la pression des courants anti-nucléaires, des industriels étrangers qui fournissent les équipements et de ceux qui savent que plus il y aura d'énergies intermittentes en France plus on aura besoin de leurs centrales fossiles et d'approvisionnement en gaz qui sont leur cœur de métier.

C'est dans ce contexte que le Céréme vous lance un appel citoyen fondé sur son expertise et ses analyses totalement indépendantes de quelque lobby ou parti que ce soit, dans le seul intérêt de la France, pour que soient introduits dans le texte voté par le Sénat les garde-fous indispensables suivants :

- **Octroyer aux conseils municipaux concernés la possibilité de refuser l'implantation d'une installation éolienne ou photovoltaïque;**
- **Porter à 1 500 mètres la distance minimale entre les éoliennes et les habitations. Fixée à 500 mètres depuis 2010, la distance minimale actuellement en vigueur n'est plus adaptée aux éoliennes qui sont installées aujourd'hui, dont la hauteur a plus que doublé ;**
- **Ne pas conférer aux installations d'énergies renouvelables intermittentes le caractère de « raison impérative d'intérêt public majeur » car cela rendrait impossible tout recours contre les projets, quelles que soient leurs conséquences sur la biodiversité ;**
- **Interdire l'installation d'éoliennes dans les parcs naturels régionaux et nationaux et les Grands Sites de France ainsi que dans les sites Natura 2000 et au sein des zones des Biens Unesco ;**
- **S'aligner sur nos voisins européens en portant à 20 miles nautiques (soit 32 kilomètres) la distance minimale entre les éoliennes offshore et les côtes, afin de favoriser l'éolien flottant et de préserver le potentiel halieutique et touristique de la France.**

En espérant que ces propositions retiendront votre attention, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Députés, en ma considération la plus dévouée.

Xavier Moreno,
Président du Céréme